CONSEIL MUNICIPAL
Du 30 AOUT 2012

La séance est ouverte à 21 h

PRESENTS : Mrs, Mmes. Etienne GASQUET, Loïc MAHE, Andrée CARDONA, Jean-Pierre PAVAN, Thierry SCHUTZ, Geneviève CASTEX, Martine GIULIANI, Barbara TROUGNAC, Annie SUD, Pierre ALFONSO, Jocelyn CIMBER, Frédéric MERLY, Jacques RIZZO, François TOURNE.

ABSENT(S) : -

Mme Annie SUD a été nommée secrétaire de séance.

I. EGLISE : AVENANTS AU MARCHE DE TRAVAUX (38/2012 – 39/2012 – 40/2012)

- Electricité :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'avenant au lot n° 3 (électricité). Le montant du devis de l'entreprise SAINT LYS ELECTRICITE s'élève à 1 049 .00 € HT soit 1 254.60 € TTC. Monsieur le Maire propose de retenir ce devis afin de finaliser les travaux de restauration de l'église et propose de demander une subvention au Conseil Général de la Haute Garonne.

Le Conseil Municipal entérine cette proposition et décide de demander une subvention au Conseil Général de la Haute Garonne. Il décide également de donner l'autorisation au maire afin de signer toutes pièces afférentes au dossier.

- Menuiserie :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'avenant au lot n° 2 (menuiserie). Le montant du devis de l'entreprise ATELIER 32 s'élève à 1 184.00 € HT soit 1 416.06 € TTC. Monsieur le Maire propose de retenir ce devis afin de finaliser les travaux de restauration de l'église et propose de demander une subvention au Conseil Général de la Haute Garonne.

Loïc MAHE demande s'il est judicieux de mettre des boiseries dans un endroit si humide. Monsieur Gasquet répond que c'était ici la meilleure solution. Un espace sera laissé entre le mur et les boiseries afin de favoriser la circulation de l'air.

Le Conseil Municipal entérine cette proposition et décide de demander une subvention au Conseil Général de la Haute Garonne. Il décide également de donner l'autorisation au maire afin de signer toutes pièces afférentes au dossier.

- Décors peints :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'avenant au lot n° 4 (décors peints). Il précise que l'avenant n° 1 relatif à ce lot est une modification des délais de réalisation prévus initialement ; il s'agit donc d'un avenant n'ayant aucune incidence financière sur ce dossier.
Le montant du devis relatif à l'avenant n° 2 de l'entreprise ATELIER D'AUTAN s'élève à 4 015.00 € HT soit 4 801.94 € TTC. Monsieur le Maire propose de retenir ce devis afin de finaliser les travaux de restauration de l'église et propose de demander une subvention au Conseil Général de la Haute Garonne.

Monsieur le Maire indique que la statue de Saint Antoine de Padoue a été restaurée gracieusement par Monsieur Christian LAMARQUE, qui a fait preuve d'un grand talent.

Il reste toutefois environ 20 statues à repeindre, ainsi que certains supports et les fonds baptismaux.

Le Conseil Municipal entérine cette proposition et décide de demander une subvention au Conseil Général de la Haute Garonne. Il décide également de donner l'autorisation au maire afin de signer toutes pièces afférentes au dossier.

II. MODIFICATION DES HORAIRES DE LA MAIRIE (41/2012)

Monsieur le maire indique que comme convenu lors du précédent conseil municipal, il a été proposé le changement des horaires de la façon suivante :
Horaires actuels :
Lundi - jeudi : 9h00 -12h00 / 17h00-18h00
Mardi – mercredi – vendredi – samedi : 9h00-12h00.

Nouveaux horaires :
Lundi - jeudi : 9h00 -12h00 / 16h00-19h00
Mardi – mercredi – vendredi : 9h00-12h00.

Cette proposition d'horaire a été validée par la commission technique paritaire du 26 juin 2012.

Dés lors, Monsieur le maire propose d'appliquer les nouveaux horaires à compter du lundi 3 septembre 2012.

Barbara TROUGNAC pense qu'il aurait été préférable de maintenir une ouverture un samedi matin par mois. Monsieur GASQUET souhaite mettre en place ces nouveaux horaires tout en restant à l'écoute des réactions des administrés ; il sera possible de les modifier ultérieurement si cela ne convient pas à un grand nombre.

Après avoir entendu le maire, le conseil municipal décide par 10 voix pour, 3 voix contre (Barbara TROUGNAC, Pierre ALFONSO, Thierry SCHUTZ) et une abstention (Frédéric MERLY) d'appliquer les nouveaux horaires à compter du lundi 3 septembre 2012.

III. SCHEMA COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT (42/2012)

Monsieur le maire présente au Conseil Municipal le Schéma Communal d'Assainissement de la commune, qui a été modifié par le Cabinet d'études POYRY.

Ces modifications suivent l'évolution des travaux de réseau d'assainissement collectif qui ont été effectués sur notre commune. Une carte de repérage des fossés est également annexée.

Monsieur le Maire propose de soumettre ce schéma communal à enquête publique du 10 octobre au 12 novembre 2012.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
- De prendre acte des modifications apportées au schéma communal d'assainissement de la commune.
- De soumettre ce schéma à enquête publique.
- D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches afin de mener à bien cette modification.

IV. GARANTIE DE MAINTIEN DE SALAIRE POUR LES AGENTS (43/2012)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les différents devis qui ont été transmis par la Mutuelle Nationale Territoriale concernant la mise en place d'une garantie de maintien de salaire pour les agents de la commune.

Une adhésion à titre individuel n'est pas envisageable, car les agents ayant plus de 50 ans sont exclus. Par contre, une adhésion à titre collectif présente les avantages suivants :

- Pas de limite d'âge à l'adhésion
- Pas de questionnaire médical,

- Cotisation plus attractive en collectif
- Obligation que 100% du personnel adhère.

Deux options ont été proposées :
- Option 1 : Indemnités journalières
- Option 2 : Indemnités journalières + rente invalidité.

Les agents ont été consultés afin de connaître leur avis sur l'option à retenir. La totalité des agents se prononce en faveur de l'option 1. Monsieur le Maire propose d'apporter une aide financière de la commune à hauteur de 10 € chaque mois pour chaque agent.

François TOURNE se demande s'il n'aurait pas été plus judicieux de prévoir une répartition des sommes en pourcentage entre l'agent et la commune. Monsieur le Maire pense que si cette assurance subit une hausse importante, une autre délibération modifiant les conditions de répartition pourra être prise.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
- De saisir le Comité Technique Paritaire afin d'obtenir son avis sur cette adhésion.
- De souscrire le contrat garantie maintien de salaire pour les agents communaux avec adhésion à titre collectif, option 1 : Indemnités journalières.
- D'octroyer une participation mensuelle de 10 € par agent chaque mois afin de couvrir tout ou partie de la cotisation.

V. SIAS ESCALIU – RAPPORT D'ACTIVITE 2011 (44/2012) MISE EN PLACE DU MOBIBUS

Barbara TROUGNAC explique que le mobibus, qui sera prochainement mis en place sur notre commune, permettra à des bénéficiaires de l'APA ou à des personnes handicapées de bénéficier d'un moyen de transport gratuit afin de se rendre à des rendez-vous médicaux situés dans un rayon de 20 kms du lieu de domicile, et non pris en charge par la sécurité sociale.

Monsieur le maire présente le rapport d'activité 2011 du S.I.A.S.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, n'émet aucune remarque quant au rapport d'activité 2011 du S.I.A.S.

VI. S. I. E. C. T. : RAPPORT D'ACTIVITE 2011 (45/2012)

Monsieur le maire présente le rapport d'activité 2011 du S.I.E.C.T. Il précise également que les travaux de réalisation de l'usine de l'eau au Lherm devraient se terminer en avril ou mai prochain. Les travaux de construction du nouveau château d'eau de Saint-Lys ont commencé.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, n'émet aucune remarque quant au rapport d'activité 2011 du S.I.E.C.T. et en approuve son contenu.

VII. SIVOM DE LA SAUDRUNE : REPRESENTATION DES MEMBRES AU SEIN DU COMITE SYNDICAL (46/2012)

Monsieur le maire indique que suite aux modifications apportées aux statuts par délibération du comité syndical du 21 décembre 2011, il convient de procéder à la désignation de délégués supplémentaires afin d'assurer la représentation de la commune. Ainsi la commune doit désigner 2 délégués titulaires supplémentaires ainsi qu'un suppléant, portant le nombre de délégués à 5 titulaires et 2 suppléants pour Saint Clar de Rivière.

Monsieur Jacques RIZZO et Monsieur Thierry SCHUTZ présentent leurs candidatures en tant que délégués titulaires, et Monsieur Jocelyn CIMBER présente sa candidature en tant que délégué suppléant.

Après avoir entendu le maire, le conseil municipal, vu les candidatures de Messieurs Jacques RIZZO, Thierry SCHUTZ et Jocelyn CIMBER décide de désigner :
- Monsieur Jacques RIZZO et Monsieur Thierry SCHUTZ en tant que délégués titulaires.
- Monsieur Jocelyn CIMBER en tant que délégué suppléant.

VIII. RETROCESSION A LA COMMUNE PAR LE DEPARTEMENT DU DELAISSE SITUE AU PRE SAINT JEAN. (47/2012)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a informé le Conseil Général du souhait de la commune d'aménager un arrêt de bus de la ligne TAM TAM au droit du carrefour formé par la Route de Saint-Lys (RD53) et du Chemin du Pré Saint-Jean.

Les emprises de terrains concernées correspondent à trois parcelles départementales cadastrées section A n° 499, 500 et 501, qui ne présentent plus d'intérêt particulier pour le domaine routier départemental depuis l'aménagement d'un nouveau tracé de la RD53.

Elles peuvent donc être transférées à la commune pour lui permettre de réaliser l'aménagement souhaité.

Cette procédure de transfert de propriété nécessite, conformément aux articles L 131-4 et L 141-3 du Code de la Voirie Routière, une délibération concordante des assemblées de chacune des collectivités concernées et d'un acte administratif de cession des parcelles à 1 €uro pour la régularisation cadastrale.

Ouï l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
- Approuve le reclassement dans le domaine public de la commune de Saint Clar de Rivière des emprises départementales situées au carrefour RD53/Chemin du Pré Saint-Jean, formées par les parcelles cadastrées section A n° 499, 500 et 501.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de cette procédure.

IX. CHOIX DU BUREAU DE CONTROLE POUR L'AGRANDISSEMENT DU GROUPE SCOLAIRE (48/2012)

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il convient de choisir les bureaux de contrôle pour l'agrandissement du groupe scolaire.

Contrôle technique :

Monsieur le maire présente les devis de 4 bureaux de contrôle pour la mission de contrôle technique relatif aux travaux d'agrandissement du groupe scolaire :

Entreprises	Prix HT	Prix TTC
DEKRA	9 900.00 €	11 840.40 €
SOCOTEC	14 514.00 €	17 358.74 €
QUALICONSULT	9 980.00 €	11 936.08 €
VERITAS	11 000.00 €	13 156.00 €

Monsieur le Maire propose de retenir la proposition de l'entreprise DEKRA qui présente le devis le mieux disant.

Mission SPS :

Monsieur le maire présente les devis de 2 bureaux de contrôle pour la mission de contrôle technique relatif aux travaux d'agrandissement du groupe scolaire :

Entreprises	Prix HT	Prix TTC
DEKRA	2 500.00 €	2 990.00 €
QUALICONSULT	3 120.00 €	3 731.52 €

Monsieur le Maire propose de retenir la proposition de l'entreprise DEKRA qui présente le devis le mieux disant.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
- Décide de retenir la proposition de l'entreprise DEKRA pour un montant de 9 900.00 € HT soit 11 840.40 € TTC pour la mission de contrôle technique.
- Décide de retenir la proposition de l'entreprise DEKRA pour un montant de 2 500.00 € HT soit 2 990.00 € TTC pour la mission SPS.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier de commande.

X. EMPRUNT (49/2012)

Monsieur le maire propose, afin de financer les travaux d'extension du groupe scolaire, de recourir à l'emprunt. Deux banques prêtent de l'argent aux collectivités. Il s'agit de la Caisse d'Epargne et du Crédit Agricole.

Monsieur le Maire propose de consulter ces deux banques, mais il souhaite définir le montant des sommes qui seraient empruntées. Le montant total des travaux du groupe scolaire sera d'environ 1.35 million d'€uros. Il estime qu'un emprunt de 1.2 millions d'€uros serait suffisant.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :
- D'accepter de recourir à l'emprunt afin de financer les travaux d'extension du groupe scolaire.
- De fixer l'enveloppe de cet emprunt à 1.2 millions d'€uros.
- De donner délégation à Monsieur le Maire pour consulter la Caisse d'Epargne et le Crédit Agricole afin de réaliser cette opération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de cette procédure.

XI. EUROPEAN HOMES : CHOIX DU NOM DES RUES (50/2012)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le projet déposé par le Groupe European Homes au lieu-dit « Prises de Derrière » a été accordé. A terme, 102 logements supplémentaires seront construits sur notre commune. Il convient de prévoir les noms des rues qui desserviront ce nouveau lotissement. Compte-tenu de la configuration, plusieurs noms doivent être donnés. Une artère principale traverse l'ensemble du lotissement sans desservir d'habitation ; il propose de lui donner pour appellation « Allée ». Ensuite, 4 rues ont été définies.

Les propositions de noms sont les suivantes :
- Allée des Vieux Métiers
- Rue du tisserand
- Rue de la modiste
- Rue du distillateur
- Rue du régent

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de retenir les propositions suivantes :
- Allée des Vieux Métiers
- Rue du tisserand
- Rue de la modiste
- Rue du distillateur
- Rue du régent

XII. RELAIS DE TELEPHONIE (51/2012)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les 25 octobre 2011 et 27 mars 2012, deux délibérations avaient été prises dans le but d'installer des antennes relais dans le clocher de l'église.

L'opérateur SFR s'est désengagé en raison d'une trop forte concurrence. Etant donnée la polémique survenue sur le village, la commune a alors essayé de trouver un terrain d'entente avec l'opérateur ORANGE afin de convenir d'un autre lieu d'implantation pour leur antenne. Ces négociations n'ont pas abouties.

Ce projet est donc pour l'instant abandonné. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider cette décision par une délibération.

Pierre ALFONSO pense qu'il aurait été souhaitable de répondre au courrier mensonger qui a été diffusé non signé dans les boîtes aux lettres de la commune. Geneviève Castex est d'accord avec lui. Le conseil municipal y était clairement mis en cause. Est-ce que ne pas répondre ne revient pas à cautionner ce qu'ils ont écrit ?

Monsieur Le Maire pense qu'il est inutile de dépenser son énergie en polémique. Il considère qu'il y a beaucoup à faire sur la commune et préfère garder son énergie pour des combats plus constructifs.

Pierre ALFONSO souhaite qu'une réponse soit faite dans le prochain journal communal afin que les administrés soient clairement informés des véritables raisons du retrait de ce projet.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
- Décide d'abandonner le projet d'implantation d'une antenne relais dans le clocher de l'église tel qu'il avait été prévu par les délibérations n° 68/2011 du 25 octobre 2011 et n° 22/2012 du 27 mars 2012.

XIII. PLU : APPROBATION DE LA REVISION (52/2012)

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123.1 et suivants,
Vu la délibération en date du 24 Novembre 2009 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et précisant les modalités de concertation,
Vu les débats au sein du conseil municipal en date du 19 Juillet 2011, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,
Vu la délibération en date du 22 Décembre 2011 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du P.L.U.,

Vu l'avis de la chambre d'agriculture en date du 29 mars 2012 ;
Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires en date du 24 avril 2012 *;*
Vu les avis du S. M. E. A. T. en date du 16 mai 2012 et du 15 juin 2012 ;
Vu l'avis du Conseil Régional – Direction de l'Aménagement du Territoire en date du 06 février 2012 ;
Vu l'avis du Conseil Général – DAEDL en date du 21 février 2012 ;
Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé en date du 27 janvier 2012 ;
Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Muretain en date du 29 mars 2012 ;
Vu l'avis du S. D. I. S. en date du 20 février 2012 ;
Vu l'avis de T. I. G. F. en date du 06 février 2012 ;
Vu l'avis du Ministère de la Défense et des Anciens Combattants en date du 17 février 2012.

Vu l'arrêté municipal n° 21/2012 du 1er juin abrogeant celui du 14 mai 2012 mettant la révision du P.L.U. à l'enquête publique,

Entendu les conclusions du Commissaire Enquêteur,

Considérant que les résultats de ladite enquête publique nécessitent quelques modifications mineures du projet de révision du P.L.U.,

Considérant que le projet de révision du P.L.U. tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE d'approuver le projet de révision du P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente en y apportant toutefois quelques modifications mineures, pour tenir compte :

Des observations émises au cours de l'enquête et des conclusions du commissaire enquêteur, à savoir :

- La modification de la largeur de l'emplacement réservé n°3 ;
- Le déclassement de la zone U2 au niveau du chemin du Casteras (parcelles 514 et 516) et le classement du foncier en zone A (2ha) et de l'habitation en zone N1 ;
- Le reclassement des parcelles situées Chemin de Bartichoun (375, 376 et 377) ;
- Le reclassement en zone urbaine des parcelles 1850 et 1851 ;
- Le classement de deux chênes situés au lieu-dit : « Prises de Derrière » en tant qu'éléments de paysages remarquables.

DES AVIS DES SERVICES, COMME PREVU DANS LE DOCUMENT DE « SYNTHESE ET PRISE EN COMPTE DE L'AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES SUR LE DOSSIER DE REVISION DU PLU ARRETE » QUI ETAIT JOINT AU DOSSIER DE REVISION DU PLU ARRETE ET MIS A L'ENQUETE PUBLIQUE.

- Pour la Chambre d'Agriculture : le diagnostic agricole a été amendé et la carte de l'occupation des sols agricoles présente la localisation des sièges d'exploitation. 2 ha de la zone AU0 de Lalano ont été déclassés et réintégrés à la zone A. les capacités de constructions de la zone NL ont été réduites à 300 m² de surface de plancher.
- Pour la DDT et le SCoT : les espaces urbanisables en zone AU0 ont été réduits. Le pourcentage de logements sociaux n'a pas été modifié afin que le PLU soit en conformité avec le PLH du Muretain. Un secteur Aco a été créé le long des ruisseaux du Touch et de la Saudrune afin de protéger ces corridors écologiques. Le PPRI a été joint au dossier de PLU. L'erreur de légende concernant les espaces boisés classés au document graphique a été corrigée. Une traduction règlementaire particulière a été mise en place à l'article 11 pour les éléments repérés au titre de l'article L123-1-5 7° du Code de l'urbanisme. La zone AUX a été supprimée. Les emplacements réservés à l'extension du cimetière et au projet de salle des fêtes ont été supprimés suite à l'avis du SCoT. Des profils de voies types ont été joints dans les dispositions générales du règlement écrit.
- Aucun secteur pour du photovoltaïque n'a été mis en œuvre dans le cadre de cette révision, toutefois, la Municipalité souhaite poursuivre son effort à long terme sur ce projet ;
- La zone U2a chemin de la Gare a été maintenue. Elle est d'ores et déjà totalement équipée en réseau et son urbanisation permettra d'achever la trame urbaine jusqu'aux équipements sportifs tout en préservant les espaces agricoles sur l'arrière. Par ailleurs son extension est très modérée, 5000 m² ;
- Les notions de SHOB et SHON ont été remplacée par surface de plancher.

DECIDE de soumettre à déclaration préalable l'édification des clôtures dans les zones U1, U2, U3, UX, AU, A, N secteurs N1 du dossier de révision du PLU approuvé.

PRECISE que le dossier de P.L.U. approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

XIV. SALLE DES FETES : REMPLACEMENT DU SYSTEME DE CHAUFFAGE (53/2012)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que notre salle des fêtes est classée en catégorie 4. Monsieur Gasquet a demandé à ce qu'elle soit classée en catégorie 5, mais les autorités concernées refusent.

La commission de sécurité a indiqué à la commune que le chauffage de la salle des fêtes n'est pas aux normes. Une porte séparant la salle des fêtes de la salle du 3ème Age doit également être changée.

Monsieur le Maire a demandé un devis pour la mise en place d'une climatisation réversible. Ce devis s'élève à 11 619.34 €HT. Malgré le coût élevé des travaux à effectuer, nous devons les programmer rapidement afin de pouvoir continuer à utiliser la salle des fêtes.

Monsieur le Maire propose donc de demander plusieurs devis concernant les modifications à prévoir.

Pierre ALFONSO pense qu'il faut engager une procédure à l'encontre de l'architecte qui s'était occupé de la salle des fêtes et qui n'a pas, selon lui, fait correctement son travail.

Jocelyn CIMBER demande si, éventuellement, le système de chauffage démonté pourrait être revendu.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :
- De prévoir les travaux à réaliser afin de mettre la salle des fêtes en conformité.
- De donner délégation à Monsieur le Maire afin de mener à bien l'ensemble des démarches relatives à ce dossier.

XV. CONVENTION CREDIT AGRICOLE (54/2012)

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il a reçu la visite d'un responsable du Crédit Agricole qui propose une convention de partenariat avec la commune.

Il s'agit de communiquer les coordonnées de la famille de toute nouvelle naissance enregistrée sur notre commune. Le Crédit Agricole ouvre alors un compte pour le nouveau né, alimenté d'un montant de 15 €. Certaines communes ayant souscrit cette convention octroient également un don à l'enfant sur ce même compte. Monsieur le Maire propose de verser la somme de 10 €, ce qui ne représenterait pas une grosse dépense annuelle pour notre commune. Cette dépense pourrait se faire avec le budget communal ou le budget C. C. A. S.

La plupart des élus pensent qu'il serait négatif de communiquer les coordonnées des familles à une banque, sans avoir leur accord préalable.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide par 12 voix contre et 2 voix pour (Jacques RIZZO, Etienne GASQUET) :
- De refuser de signer cette convention avec le Crédit Agricole.

XVI. DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ECOLE – ENVELOPPE PARLEMENTAIRE (55/2012)

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal le projet d'extension du groupe scolaire, en rapport avec la croissance de la population communale. Cette évolution, selon les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, situe la prévision démographique à 2900 habitants en 2030. Le projet s'inscrit dans un programme d'aménagement d'ensemble portant sur l'amélioration ou la création d'équipements scolaires, socio-culturels, sportifs et de loisirs.

Monsieur le maire rappelle que les services du CAUE de la Haute Garonne ont été saisis afin d'accompagner la commune pour l'établissement de ce programme et que ce dernier a été retenu lors du conseil municipal du 25 octobre 2011 (délibération n°72/2011).

Il rappelle également que le choix du maître d'œuvre a été arrêté lors du conseil municipal du 22 décembre 2011 (délibération n° 80/2011). Ce dernier a arrêté le montant estimatif des travaux à la somme de 969 000,00 € HT. Il prévoit de rajouter à cette somme le montant d'une installation de géothermie pour un montant d'environ 120 500.00 €HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès de Monsieur le Sénateur. Prenant en compte cette subvention, il propose au conseil municipal d'adopter le plan de financement suivant :

COUT DE L'OPERATION :

Montant des travaux H. T. :	969 000.00 €uros
Montant travaux géothermie H. T.:	128 027.00 €uros
Montant des honoraires des intervenants	101 988.00 €uros
Total HT	1 199 015.00 €uros
T. V. A. 19.6 %	235 006.94 €uros
Montant total T. T. C. de l'opération	1 434 021.94 €uros

Plan de FINANCEMENT

Subvention sollicitée : DETR 55 % du montant HT des travaux	603 364.85 €uros
Subvention sollicitée : Sénateur 20 % du montant HT des travaux	219 405.40 €uros
Part Communale HT	274 256.75 €uros
+ montant des honoraires HT	101 988.00 €uros
=	
Montant TOTAL H.T.	1 199 015.00 €uros
T. V. A. 19.6 %	235 006.94 €uros
Montant total T. T. C. de l'opération	1 434 021.94 €uros

La commune couvre l'avance de la T. V. A. par autofinancement. La part communale sera couverte par un emprunt.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- De demander une subvention auprès de Monsieur le Sénateur suivant le plan de financement ci-dessus.
- D'approuver le plan de financement tel que présenté.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire afin de signer toutes pièces relatives à cette demande de subvention.

XVII. QUESTIONS DIVERSES

1- Géothermie pour le groupe scolaire : Monsieur le Maire a fait réaliser un devis pour la mise en place d'un système de géothermie au groupe scolaire. Le Conseil Régional ainsi que l'ADEME subventionne ces dispositifs à hauteur de 30 %.

2- Terrain Marty – **(56/2012)** : Monsieur Gasquet souhaite proposer une nouvelle fois à la famille Marty un échange de terrain. Leur parcelle se situe à l'endroit où la commune a un projet de construction d'un gymnase pour le groupe scolaire. Si l'échange est refusé, il pense qu'il faudrait entamer une procédure d'expropriation, et souhaite obtenir l'accord de principe du conseil municipal.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
- Décide de proposer à la famille MARTY, un échange de terrain.
- S'engage en cas de refus à engager une procédure d'expropriation afin de mener à bien le projet existant sur ce terrain.
- Donne délégation à Monsieur le Maire afin de mener à bien l'ensemble des démarches et de signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

3- Propriété Thiecke : L'acte d'achat sera signé courant septembre.

4- Téléphonie : Monsieur Gasquet souhaite que l'on réétudie ce dossier, afin notamment d'équiper les agents des services techniques de téléphones portables. Il est en effet gênant de ne pas pouvoir les joindre facilement. Monsieur le Maire demande donc à Loïc MAHE et Pierre ALFONSO s'ils peuvent s'occuper de ce dossier.

5- Thierry SCHUTZ indique que la présence des commerces ambulants risque de poser un problème lors de la fête locale avec le stationnement des forains. Il propose de s'occuper de les contacter afin de leur proposer un autre emplacement pour la période du 12 au 17 septembre.

6- Andrée CARDONA rappelle au conseil municipal que la matinée consacrée à l'environnement aura lieu le samedi 8 septembre au matin. Dans l'après-midi de la même journée, se tiendra le forum des associations.

7- Monsieur GASQUET précise aux élus que le repas de la fête locale aura lieu le vendredi 14 septembre à 20 heures.

8- Vigilance voisinage : 5 administrés se sont proposés afin d'être référents sur le village. Une réunion sera prévue. Des autocollants et panneaux seront mis en place afin d'indiquer que le dispositif est en place sur notre commune.

9- Loïc MAHE a relevé un certain nombre d'ampoules défectueuses sur le village. Il suggère à chacun de faire un relevé dans son quartier afin d'en faire une déclaration globale au SDEHG.

Séance levée à 24 H 00.